



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

**AVIS PUBLIC
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE STANSTEAD**

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une prochaine séance régulière de ce conseil, le Règlement no. 2022-03 édictant le *Code d'éthique et de déontologie des employés-es municipaux* sera adopté.

Cette séance régulière aura lieu à la date, à l'heure et au lieu suivant :

Date : le 9 mai 2022

Heure : 19h

Lieu : Hôtel de ville de Stanstead, située au 425, rue Dufferin, Stanstead, QC J0B 3E0

Conformément au Projet de loi 49, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, le présent projet de règlement a comme objectif d'adopter un nouveau *Code d'éthique et de déontologie des employés-es municipaux*, lequel remplacera le Code présentement en vigueur afin de respecter les nouvelles dispositions des lois en vigueur.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 13 avril 2022

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Jean-Charles Bellemare, directeur général et greffier de la Ville de Stanstead, résidant à Orford, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et sur le site web de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 13^e jour du mois d'avril 2022.

ET J'AI SIGNÉ :

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier